

Son Excellence M. Pierre Nkurunziza
Président de la République
Le Palais du Président
Bujumbura
République du Burundi

Bruxelles, le 28 janvier 2013

Objet : Préoccupation quant aux atteintes à l'indépendance du Barreau national du Burundi

Monsieur le Président,

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 31 pays membres et 11 pays associés et observateurs, soit environ un million d'avocats européens.

Le CCBE accorde une grande importance au respect de l'État de droit et des principes essentiels de la profession d'avocat.

Le CCBE souhaite exprimer son inquiétude suite à l'ordonnance ministérielle n°550/470 du 29 mars 2010 qui a porté création d'un autre Ordre des avocats près de la Cour d'appel de Gitega, au Burundi, alors qu'une telle création relève de la compétence exclusive de la loi, selon la constitution du Burundi.

D'après les informations qui nous sont parvenues, la création de ce Barreau parallèle s'inscrit dans un contexte de harcèlement contre le Barreau national, alors que celui-ci mène un combat en faveur de l'indépendance de la justice et du Barreau, de l'éradication de la corruption et de la lutte contre l'impunité des crimes. Ce harcèlement s'est notamment manifesté par l'incarcération du Bâtonnier en juillet 2011.

Le CCBE marque sa préoccupation quant aux atteintes portées à l'indépendance des avocats constitués au sein du Barreau National du Burundi, ces atteintes constituant une ingérence indue et une entrave à l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

Dans ce contexte, le CCBE souhaiterait attirer votre attention sur les articles suivants des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau (1990) :

24. Les avocats peuvent constituer des associations professionnelles autonomes, ou adhérer à de telles associations ayant pour objet de représenter leurs intérêts, de promouvoir leur éducation et leur formation continues et de protéger leur intégrité professionnelle. Les membres de ces associations élisent leur organe directeur, lequel exerce ses fonctions sans ingérence extérieure.

Par ailleurs,

L'article 25 indique que :

25. Les associations professionnelles d'avocats coopèrent avec les pouvoirs publics pour faire en sorte que chacun ait effectivement accès, dans des conditions d'égalité, aux services juridiques et que les avocats soient en mesure, sans ingérence indue, de conseiller et d'aider leurs clients conformément à la loi, ainsi qu'aux normes professionnelles reconnues et à la déontologie.

Au vu de ce qui précède, le CCBE demande respectueusement aux autorités politiques du Burundi d'annuler l'ordonnance ministérielle du 29 mars 2010 portant création de l'Ordre de Gitega, qui consacre une ingérence inacceptable du pouvoir exécutif dans un secteur libéral et indépendant, et de

garantir, dans toutes les circonstances, l'indépendance du Barreau national sans restriction injustifiée et sans être l'objet d'interventions indues, directes ou indirectes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Evangelos TSOUROULIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Tsouroulis', with a stylized initial 'E'.

Président